

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modification du tableau
des emplois permanents
et non permanents à
temps complet et
incomplet**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-036

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu la délibération DEL n°2025-029 en date du 10 avril 2025 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet : création et suppression de postes,

Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-036-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ANNEXE: Tableau des emplois

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Au vu des besoins de l'**Ecole Municipale de Musique** pour la saison 2025/2026, il est nécessaire de créer un poste d'enseignant artistique à TNC 10h, sur les grades d'assistants d'enseignement artistique.
- Le restaurant municipal compte deux commis de cuisine. Afin de répondre aux besoins du restaurant, il convient de créer un poste de chef de partie, à la place d'un des postes de commis, sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, du cadre d'emplois des adjoints techniques. Le poste de commis sera supprimé ultérieurement.
Les principales missions d'un chef de partie sont :
 - ✓ Préparer, cuisiner et présenter les plats en respectant les recettes, les normes d'hygiène et de sécurité.
 - ✓ Organiser et gérer sa partie de cuisine (poste de travail, stockage, approvisionnement).
 - ✓ Superviser et encadrer le commis de cuisine et autres agents de restauration travaillant sous sa responsabilité.
 - ✓ Contrôler la qualité des produits, la conformité des plats et le respect des délais.
 - ✓ Veiller au respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et de sécurité au travail.
 - ✓ Participer à la gestion des stocks, à la réception et au rangement des marchandises.
 - ✓ Assurer la propreté et la maintenance de son poste de travail.
 - ✓ Collaborer avec le reste de l'équipe pour assurer un service efficace et de qualité.
 - ✓ Surveiller le bon déroulement du service ainsi que le réapprovisionnement des denrées.

Il s'avère nécessaire également de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

- Comme chaque année, il convient de revoir les effectifs des agents d'animation en fonction des besoins temporaires au sein des deux directions, maternels et élémentaires du service enfance, jeunesse et sports, à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 31/08/2026 :

Direction des maternels :

- Création des postes d'agents d'animation temporaires à temps non complet et complet, sur le grade d'adjoint d'animation, suivants :
 - 1 poste à TNC 10h
 - 1 poste à TNC 12h
 - 1 poste à TNC 20h
 - 1 poste à TNC 22h
 - 2 postes à TC
- Création de 5 postes d'agents d'animation saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2025 et les petites vacances scolaires 2025/2026.

Direction des élémentaires :

- Création des postes d'agents d'animation temporaires à temps non complet et complet, sur le grade d'adjoint d'animation, suivants :
 - 1 poste à TNC 12h
 - 1 poste à TNC 22h
 - 1 poste à TNC 29h
 - 1 poste à TNC 31h
 - 3 postes à TC
- Création de 5 postes d'agents d'animation saisonniers pour les vacances scolaires de l'été 2025 et les petites vacances scolaires 2025/2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-036-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Direction Jeunesse :

- Création d'un poste vacataire d'intervenant accompagnement scolaire à compter du 01/09/2025 au 03/07/2026.
- Création de deux postes d'agents d'animation saisonniers pour le séjour ados du 7 au 16 juillet 2025
- Création d'un poste d'agent d'animation saisonnier pour le Centre ados pour les vacances scolaires de l'été 2025 et les petites vacances scolaires 2025/2026

Pôle Action sociale :

- Afin de renforcer l'équipe du CCAS durant les vacances d'été, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps complet du 7 juillet au 29 août, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Vie scolaire :

- Création de deux postes d'agents des écoles maternelles temporaires à TNC 13h, sur le grade Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles du 25/08/2025 au 03/07/2026. **6**.
- Comme chaque année, il convient de revoir les besoins pour l'encadrement des études dirigées en élémentaire, du 01/09/2025 au 03/07/2026, comme suit :
 - Création de 15 postes d'intervenants en qualité de vacataires
 - Création de 25 postes d'enseignants en cumul d'activité

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- o la grille indiciaire du grade de recrutement,
- o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- o l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** :

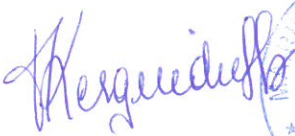
- **L'adoption** des tableaux des emplois permanents et non permanents,
- **La fixation** du niveau de recrutement énoncée aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- **La détermination** de la rémunération par Mme le Maire en cas de recrutement de contractuels

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Véronique KERGUIDUFF


Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-036-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-036-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2025